

3F LA ROCHELAISE
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 4 avenue Jean Guiton
17000 LA ROCHELLE
848 855 474 R.C.S LA ROCHELLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril, à dix-sept heures,

Les associés de la société « **3 F LA ROCHELAISE** »,
Société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune,
se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique MARSOLLIER, l'un des gérants.

Sont présents ou représentés à l'assemblée :

☐ La société C.D.N.R.	
à concurrence de QUATRE VINGT DIX HUIT parts, ci	98 parts
☐ Madame Catherine MARSOLLIER	
à concurrence d'UNE part, ci	1 part
☐ Monsieur Dominique MARSOLLIER	
à concurrence d'UNE part, ci	1 part

La totalité des **CENT parts sociales** étant présentes ou représentées, ci .. **100 parts**

Les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu les consulter avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Il indique que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de la gérance ;**
- **Transfert du siège social du 4 avenue Jean Guiton, 17000 LA ROCHELLE au 28 rue Voltaire, 17000 LA ROCHELLE ;**
- **Modification définitive de la date de clôture de l'exercice social ;**

- **Mise à jour du kbis et des statuts à la suite du changement de dénomination et d'adresse de l'un des associés ;**
- **Modifications corrélatives des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il donne toutes précisions sur cet ordre du jour.

Après échange de vues, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

DECIDE de transférer le siège social à LA ROCHELLE (17000), du 4 avenue Jean Guiton au 28 rue Voltaire, à effet de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance,

DECIDE de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 juillet au lieu du 31 décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours ouvert depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'exercice social en cours sera donc raccourci de cinq (5) mois et aura une durée exceptionnelle de sept (7) mois, du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance,

PREND ACTE que les caractéristiques de l'associée « ATLANTIC CAMPING CLUB – ACC » ont changé et sont désormais les suivantes :

- C.D.N.R.
Société par actions simplifiée au capital de 1.420.000 euros, dont le siège social est fixé 28 rue Voltaire, 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 397 933 482 R.C.S. LA ROCHELLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède,

MODIFIE comme suit les articles 5, 6, 7 et 24 des statuts :

« **Article 5 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

28 rue Voltaire – 17000 LA ROCHELLE. »

Le reste de l'article est inchangé.

« **Article 6 – APPORTS**

☐ La société C.D.N.R. (anciennement ATLANTIC CAMPING CLUB – ACC) apporte la somme de NEUF CENT QUATRE VINGTS EUROS, ci	980 €
☐ Madame Catherine MARSOLLIER apporte la somme de DIX EUROS, ci	10 €
☐ Monsieur Dominique MARSOLLIER apporte la somme de DIX EUROS, ci	10 €
Montant total des apports en numéraire : MILLE EUROS, ci	1.000 €

Le reste de l'article est inchangé.

« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)** divisé en **CENT (100)** parts sociales de **DIX EUROS (10 €)** chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

☐ La société C.D.N.R. à concurrence de QUATRE VINGT DIX HUIT parts, numérotées de 1 à 98, ci	98 parts
☐ Madame Catherine MARSOLLIER à concurrence d'UNE part, numérotée 99, ci	1 part
☐ Monsieur Dominique MARSOLLIER à concurrence d'UNE part, numérotée 100, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social : CENT parts, ci	100 parts

« **Article 24 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le premier août de chaque année et finit le trente-et-un juillet de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale,

DELEGUE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents ou représentés.

Dominique MARSOLLIER



Catherine MARSOLLIER



La société « C.D.N.R. »
Représentée par son président,
Dominique MARSOLLIER

